

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD41

présenté par
M. Pancher et M. Favennec

ARTICLE 65

Compléter l'alinéa 13 par les mots suivants :

« et démontre la prise en considération des enjeux en matière de biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise prévoit que, pour les projets entraînant une ouverture à l'urbanisation, la collectivité démontre la nécessité de cette ouverture. L'amendement propose de compléter cette disposition sur les enjeux en matière de biodiversité.